



Séance d'information concernant le nouveau modèle comptable MCH2

Automne 2016
Moutier, 17.11.2016

Programme

19 h 30	Bienvenue et objectifs	Walter Riedweg, ADP
19 h 35	Introduction du MCH2	Sandrine Sylvant, OACOT
20 h 15	Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales	Margot Baumann, Refbejuso
20 h 25	Mise en œuvre du MCH2	Heinz Berger, FinancesPubliques
20 h 35	Expériences des paroisses pilotes	Christian Meier, paroisse Belp
20 h 45	Débat	Walter Riedweg, ADP
21 h 15	Mot de la fin	Hansruedi Spichiger, ADP

Bienvenue et objectifs

kgv | a d p

Walter Riedweg, responsable de projet de l'Association des paroisses du canton de Berne

Objectifs:

Les paroisses (conseillers de paroisse et administrateurs des finances) connaissent:

- les principaux contenus du MCH2,
- l'utilité du MCH2,
- la date d'introduction du nouveau modèle,
- les rapports entre le MCH2 et la nouvelle loi sur les Eglises,
- les outils servant à la mise en œuvre,
- les décisions que doivent prendre les conseillers de paroisse

14/11/2016

Info MCH2, automne 2016

3

Canton de Berne

Séances d'information en 2016 Association des paroisses du canton de Berne



Exposé de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire:

Le MCH2 pour les paroisses

Oratrices:

- Iris Markwalder, responsable du domaine des finances communales
- Sandrine Sylvant, inspectrice des finances

14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

4

Canton de Berne

Le MCH2 pour les paroisses

- Introduction (pourquoi le MCH2?, projet MCH2, communes et paroisses pilotes, etc.)
- Bases légales
- Qu'est-ce qui change?
- Introduction
- Formation et information
- Guides et outils de travail



14. November 2016

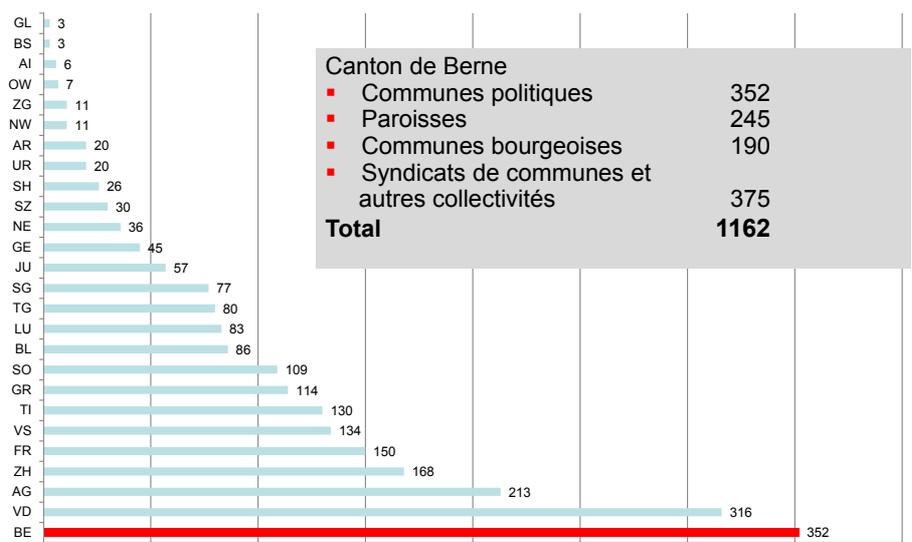
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

5

Canton de Berne

Nombre de communes par canton: état au 1^{er} janvier 2016

Source: OFS, répertoire officiel des communes de Suisse



14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

6

Canton de Berne

MCH2 – Introduction dans tous les cantons et dans toutes les communes de Suisse

Canton	Introduction au niveau cantonal	Introduction dans les communes	Canton	Introduction au niveau cantonal	Introduction dans les communes
AG	2014	2014	NW	2010	2010
AI	2015	Encore ouvert	OW	2012	2012
AR	2014	2014	SG	2014	2018
BE	2017	2016	SH	2018	2019/2020
BL	2010	2014	SO	2012	2016
BS	2013	Encore ouvert	SZ	2016	2020
FR	2011	2020	TG	2012	2014 à 2018
GE	2014: conforme aux normes IPSAS	2018	TI	2014	Encore ouvert
GL	2011 (MCH2 light)	2011 (MCH2 light)	UR	2012	2012
GR	2013	Dès 2013 (par étapes)	VD	2014	Encore ouvert
JU	2012	2018	VS	Encore ouvert	Encore ouvert
LU	2012: conforme aux normes IPSAS	2019	ZG	2012	2015
NE	2018	2017	ZH	2009: conforme aux normes IPSAS	2019

Stand Dezember 2015
Quelle: SRS CSPPC Idheap Lausanne

14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

7

Canton de Berne

Pourquoi le MCH2?



- Application de principes se rapprochant de ceux de l'économie privée
- Comparabilité
- Harmonisation
- Transparence
- Fiabilité des bases
- Statistiques

14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

8

Pourquoi le MCH2?



Schéma C



MCH1

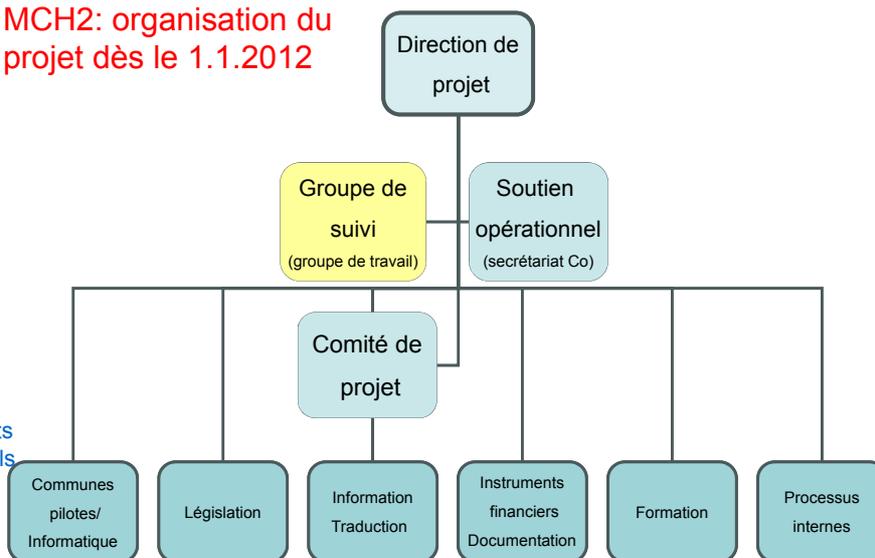


MCH2

MCH2: organisation du projet dès le 1.1.2012



Projets partiels



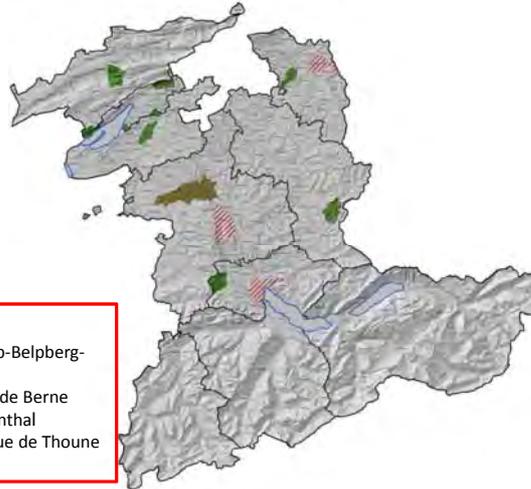
Canton de Berne

MCH2: communes pilotes



10 communes politiques

- Berne
- Herzogenbuchsee
- Kappelen
- Mörigen
- La Neuveville
- Perles
- Sonceboz-Sombeval
- Studen
- Trubschachen
- Wattenwil



4 paroisses

- Paroisse réformée évangélique de Belp-Belpberg-Toffen
- Paroisse générale catholique romaine de Berne
- Paroisse catholique romaine de Langenthal
- Paroisse générale réformée évangélique de Thoun



14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Seite 11

Canton de Berne

MCH2: bases légales



→ Bases légales

Les derniers changements sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2016.

→ Loi sur les communes

→ Ordonnance sur les communes
avec les annexes 1 à 3

→ Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes avec les annexes 1 à 4



14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Seite 12

Canton de Berne

MCH2: bases légales

→ Date d'introduction dans les différentes collectivités



2014 Communes pilotes
 2016 Communes, conférences régionales
2019 Paroisses

2016 à 2018 Syndicats de communes
 2016 à 2022 Autres collectivités de droit communal

14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Seite 13

Canton de Berne

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Modèle de présentation des comptes / Terminologie

Plan comptable à 4 chiffres pour les fonctions, 4 chiffres pour les groupes de matières et 5 chiffres pour les comptes du bilan

Tableau des flux de trésorerie

Limites d'inscription à l'actif, comptabilité des immobilisations

Amortissements

Présentation des résultats

Capitaux propres dans le MCH2



14. November 2016

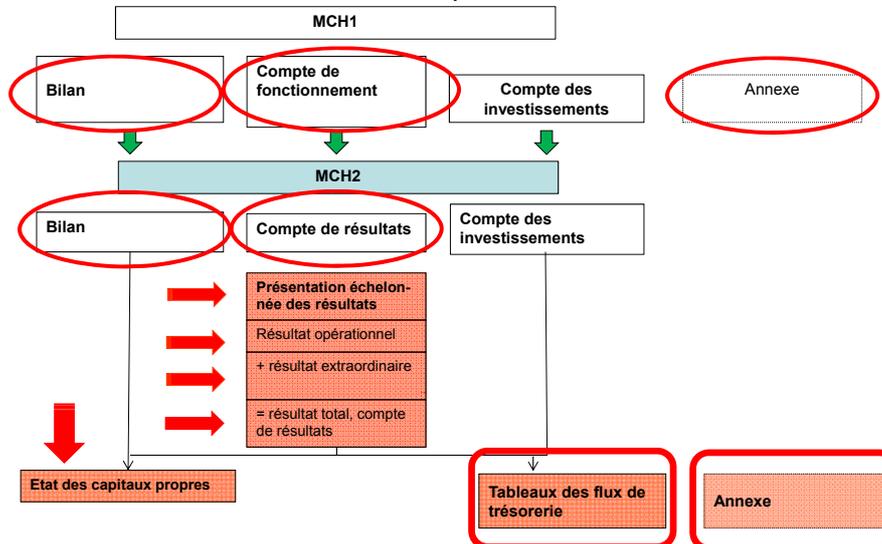
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Seite 14

Canton de Berne

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Vue d'ensemble du modèle comptable



14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

15

Canton de Berne

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Terminologie

MCH1	MCH2
▪ Compte annuel	▪ Comptes annuels
▪ Compte de fonctionnement	▪ Compte de résultats
▪ Fortune nette	▪ Excédent du bilan
▪ Dépréciations	▪ Amortissements
▪ Engagements (fonds de tiers)	▪ Capitaux de tiers

14. November 2016

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Seite 16

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Plan comptable

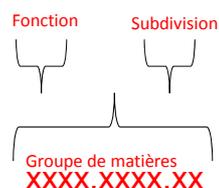


Bilan = **xxxxx.xx**

Groupe de matières à 5 chiffres, subdivision à 2 chiffres

Compte de résultats,
compte des investissements

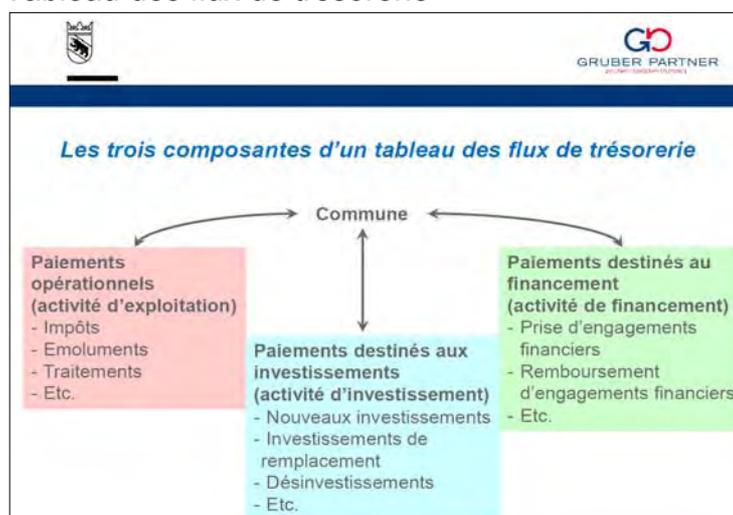
Fonction à 4 chiffres, groupe de matières à 4 chiffres,
subdivision à 2 chiffres



Important: la numérotation prescrite est contraignante, les autres chiffres peuvent être librement choisis.

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Tableau des flux de trésorerie



MCH2: Qu'est-ce qui change?

Limites d'inscription des investissements à l'actif



Limites d'inscription à l'actif (art. 79a OCo)

- Les investissements sont inscrits à l'actif du bilan.
- Les investissements de moindre importance sont comptabilisés dans le compte de résultats.
- Les limites maximales, définies en fonction du total du roulement du compte de résultats et du total du bilan, ne doivent pas être dépassées.
- Chaque paroisse est libre d'abaisser la limite d'inscription à l'actif.
- Il est nécessaire de suivre une pratique constante.
- ATTENTION: la limite d'inscription à l'actif est distincte de la compétence financière du conseil de paroisse (selon le RO).

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Limites d'inscription des investissements à l'actif



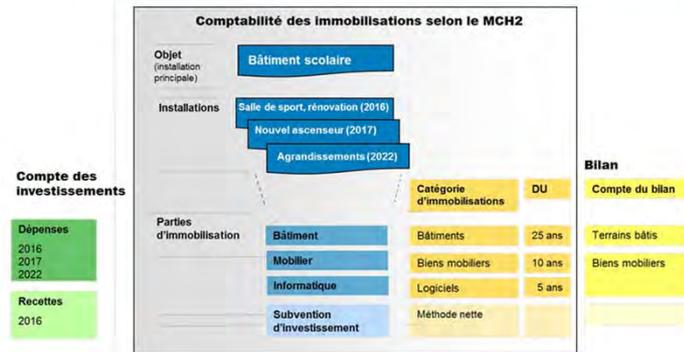
Total du roulement du compte de résultats	Total du bilan	Limite d'inscription à l'actif	
≤ 4 mio fr.	≤ 6 mio fr.	fr.	25'000.00
> 4 mio fr.	> 6 mio fr.	fr.	50'000.00
> 20 mio fr.	> 30 mio fr.	fr.	75'000.00
> 60 mio fr.	> 80 mio fr.	fr.	100'000.00

La valeur inférieure est déterminante.

MCH2: Qu'est-ce qui change?

MCH2: comptabilité des immobilisations et tableau des immobilisations

Comptabilité des immobilisations

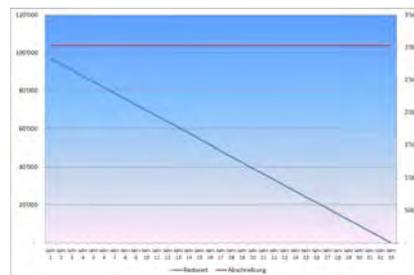
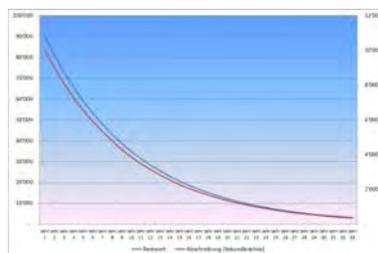


MCH2: Qu'est-ce qui change?

Amortissements ordinaires

MCH1: amortissement dégressif opéré à partir de la valeur comptable résiduelle

MCH2: amortissement linéaire en fonction de la durée d'utilisation



MCH2: Qu'est-ce qui change?

Amortissement du patrimoine administratif existant lors du passage au MCH2

Article T2-4 OCo (dispositions transitoires)

- Pas de réévaluation
- Amortissement linéaire sur une période de 8 à 16 ans
- L'organe compétent doit prendre une décision à cet égard lors de l'adoption du premier budget selon le MCH2, soit le budget 2019.

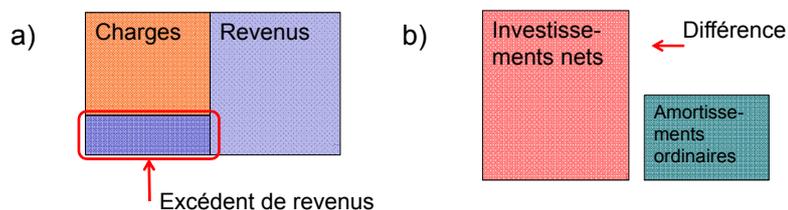


MCH2: Qu'est-ce qui change?

Amortissements supplémentaires

➡ compte général seulement

Conditions énoncées à l'article 84 OCo:



En cas de découvert de son bilan, la paroisse l'amortit avant de comptabiliser des amortissements supplémentaires.

MCH2: Qu'est-ce qui change?

Présentation des résultats

→ présentation échelonnée

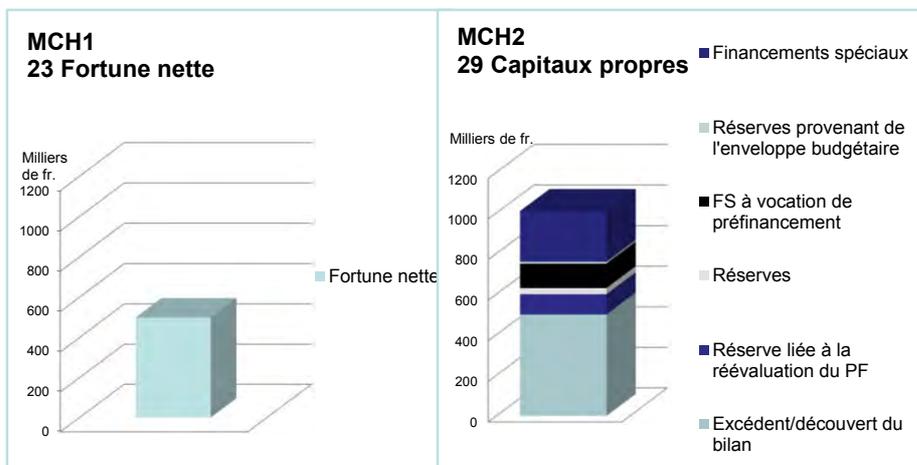


<i>Charges d'exploitation</i>	
30	Charges de personnel
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
33	Amortissements du patrimoine administratif
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux
36	Charges de transfert
37	Subventions à redistribuer
<i>Revenus d'exploitation</i>	
40	Revenus fiscaux
41	Revenus régaliens et de concessions
42	Taxes
43	Revenus divers
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
46	Revenus de transfert
47	Subventions à redistribuer
Résultat provenant des activités d'exploitation	
34	Charges financières
44	Revenus financiers
Résultat provenant de financements	
Résultat opérationnel	
38	Charges extraordinaires
48	Revenus extraordinaires
Résultat extraordinaire	
Résultat total, compte de résultats	



MCH2: Qu'est-ce qui change?

Etat des capitaux propres



MCH2: introduction, points importants

- Veiller à la formation des cadres de la paroisse
- Déterminer les changements nécessaires s'agissant des applications informatiques
- Elaborer le plan comptable selon le MCH2
- Mettre au net le bilan
- Préparer la comptabilité des immobilisations
- Fixer la durée d'amortissement du PA

→ L'année du passage au MCH2, il n'est **pas** obligatoire de présenter les chiffres de l'exercice précédent.



MCH2: formation et information

Plan de formation

Formation individuelle en ligne (programme EasyLEARN)

Module 1: Bases/introduction	Module 2: Nouveautés	Module 3: Thèmes particuliers	Module 4: Comptes annuels / annexe
--	--------------------------------	---	--

Cours dispensés en classe, à Berne

1^{re} partie: Budget + plan comptable	2^e partie: Compte des investissements, comptabilité des immobilisations, évaluations	3^e partie: Comptes annuels + clôture annuelle
--	---	---



MCH2: formation et information

Coûts

- Cadres Formation entièrement gratuite
(2 personnes par paroisse au maximum)
- OVC Cours en ligne et
cours en groupe: 100 francs en tout
- Autorités: Séance d'information: gratuite
Cours en ligne: facultatif, payant:
100 francs

**MCH2: Guide des finances communales**

Chapitre	
1	Avant-propos et introduction
2	Commentaire des dispositions légales
3	Plan comptable
4	Exemples de comptabilisation et de calcul
5	Indicateurs financiers
6	Comptabilité des immobilisations
7	Consolidation
8	Introduction du MCH2
9 – 11	Modèle de comptes pour les communes / les paroisses / les communes bourgeoises
12 – 14	<i>Sans dénomination</i>
15	Législation



MCH2: Outils de travail et allégements

Outils de travail



www.be.ch/mch2

- Liste de contrôle pour l'introduction du MCH2
- Foire aux questions
- Comptabilité des immobilisations pour les collectivités à l'activité d'investissement réduite
- Tableau des flux de trésorerie
- Tableau de calcul des amortissements supplémentaires
- Tableau de calcul des indicateurs financiers
- Plan financier selon le MCH2 pour les paroisses

Allégements pour les petites collectivités

- Pas d'obligation d'établir un tableau des flux de trésorerie (art. 32a, al. 3 ODGFCo)



Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Centre de compétence du canton de Berne pour un développement territorial durable et des communes fortes

Orienté vers les attentes des clients

Axé sur les besoins et les prestations

Compétent et efficace

Ouvert

Transparent

www.be.ch/oacot

Domaine des finances communales



Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales



Margot Baumann, Eglises réformées Berne-Jura-Soleure,
Collaboratrice spécialisée Péréquation financière

Thèmes

1. Que vise la loi révisée sur les Eglises?
2. Quel rapport entre ces changements et la comptabilité de ma paroisse?
3. Conclusion

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

Que vise la révision totale de la loi sur les Eglises? (1/4)

Le Conseil-exécutif a formulé huit principes sur lesquels est fondée la révision totale de la loi sur les Eglises:

Principe n° 6:

*Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques **mais tient également compte des intérêts justifiés du canton**. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.*

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

kgv | a d p

Que vise la révision totale de la loi sur les Eglises? (2/4)

Formulation dans le projet de loi:

Art. 31 *Principe*

¹ Le canton accorde une **subvention** aux Eglises nationales pour **les prestations d'intérêt général** qu'elles fournissent en application de l'article 3.

Art. 34 *Compte rendu*

¹ Au cours de la période de subventionnement, chaque Eglise nationale **rend compte au Conseil-exécutif de l'utilisation des subventions**.

² Le Grand Conseil prend connaissance des comptes rendus.

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

kgv | a d p

Que vise la révision totale de la loi sur les Eglises? (3/4)

Principe n° 7:

(Affectation négative signifie: l'affectation n'est pas admise)

Une affectation positive est introduite pour les impôts paroissiaux des personnes morales. Dans les comptes des paroisses, l'affectation des recettes fiscales générées par les personnes morales est présentée clairement.

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

kgv | a d p

Que vise la révision totale de la loi sur les Eglises? (4/4)

Formulation dans le projet de loi (Loi sur les impôts paroissiaux):

Art. 1 al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.)

^{1a} Les revenus de l'impôt paroissial des personnes morales **ne peuvent pas être employés à des fins culturelles.**

Rapport du Conseil-exécutif:

L'affectation assortie d'une exclusion de l'impôt paroissial des personnes morales est ancrée dans la LIP, aux termes de laquelle les fonds ne peuvent pas être employés à des fins culturelles par les paroisses et les paroisses générales. Il est prévu que le canton apporte la preuve du respect de cette disposition dans le «rapport sur la situation financière des paroisses bernoises» publié chaque année par l'OACOT, avec la mise en regard des revenus fiscaux et des autres postes de charges et de revenus des comptes annuels paroissiaux. Au besoin, il imposera des règles comptables particulières aux paroisses et aux paroisses générales.

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

37

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

kgv | a d p

Quel rapport entre ces changements et la comptabilité de ma paroisse?

- Nous devons indiquer à quelle fin nous utilisons l'argent.
- Pour les Eglises nationales et leurs paroisses, il sera vital à l'avenir de pouvoir attester, à l'égard de la population et de ses représentants politiques, les prestations qu'elles fournissent en faveur d'une société de plus en plus séculière et interreligieuse.
- L'application de normes reconnues de comptabilité nous permet notamment d'assurer la comparabilité des rapports financiers et de prouver que les moyens financiers sont utilisés conformément à l'affectation prévue. Un tel système favorise la confiance.
- Le MCH2 permet en outre d'adapter de façon optimale les comptes annuels aux besoins des Eglises nationales. La consolidation ainsi rendue possible permet de donner un aperçu global des prestations ecclésiales de toutes les paroisses, sur les plans du contenu et des finances.

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

38

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

kgv | a d p

Conclusion

Le débat sur les rapports entre Eglise et Etat se poursuivra certainement au-delà de l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance.

Il faut escompter que l'information concernant les activités financières des paroisses présentera un intérêt croissant.

Le MCH2 introduit des normes unifiées, reconnues et transparentes pour la reddition des comptes. Grâce à cette harmonisation, les administratrices et administrateurs des finances sont préparés au mieux pour répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les Eglises nationales et pour faire face aux développements futurs.

Le MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales

kgv | a d p

**Je vous encourage
à relever ce défi
et à voir dans le MCH2 un instrument
permettant de défendre
les intérêts des Eglises nationales
à l'égard de l'Etat.**

Margot Baumann, Eglises réformées Berne-Jura-Soleure,
Collaboratrice spécialisée Péréquation financière

Mise en œuvre du MCH2

kgv | a d p

Heinz Berger, Finances Publiques AG

Thèmes:

1. Possibilités de mise en œuvre
2. Calendrier et prises des décisions requises au bon moment
3. Possibilités d'information
4. Possibilités de collaboration et d'externalisation

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

41

Mise en œuvre du MCH2: 1. Possibilités de mise en œuvre

kgv | a d p



14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

42

Mise en œuvre du MCH2: 2. Calendrier et décisions

kgv | a d p

- **Maintenant:** pour ceux qui doivent faire d'importants investissements ces 3 à 5 prochaines années, tenir compte des amortissements selon le MCH2 à partir de 2019 dans la planification financière ainsi que de la réglementation de transition. Examiner si une collaboration dans le domaine de la comptabilité doit ou peut être envisagée.
- **En 2017:** définir le contenu de la boîte à outils; examiner les possibilités de collaboration, définir les besoins informatiques et demander des offres si nécessaire. Inscrire les coûts au budget 2018.
- **En 2018:** formation et crédits nécessaires / s'assurer de disposer du personnel nécessaire, préparer la planification budgétaire, le plan comptable, l'apurement du bilan.
- **Automne 2018:** budget 2019, limite d'inscription à l'actif, durée d'amortissement du patrimoine administratif existant
- **En 2019:** première reddition des comptes selon le MCH2

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

43

Mise en œuvre du MCH2: 3. Solutions informatiques

kgv | a d p

Il faut notamment clarifier les points suivants:

Logiciel:

- **MCH2:** voulons-nous une solution «uniquement» pour la comptabilité financière ou une solution intégrée comprenant COFI, salaires, débiteurs, créanciers, comptabilité des immobilisations, e-banking?
- **GEVER:** gestion des affaires, avec/sans accès pour les autorités?
- **Autres:** gestion des membres, autres besoins?

Utilisateurs: seulement employés, seulement autorités ou tous?

Serveur: serveur propre ou centre de calcul?

Plan des archives: plan de classement ou individuel?

Accès: droits d'accès, serveur, local, nuage (cloud)?

Matériel: laptops, PC, iPads ou autres?

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

44

Mise en œuvre du MCH2: 3. Solutions informatiques

Veillez cocher ce qui convient

Gestion des données sur les habitants

- Traitement des adresses
- Gestion des adresses
- Contrôle des habitants
- Gestion des pasteur-e-s

Gestion des données financières

- Comptabilité des immobilisations
- Débiteurs
- Pièces électroniques
- Facturation électronique
- Comptabilité financière
- Planification financière
- Gestion des créances ouvertes
- Caisse
- Comptes des coûts et prestations
- Créanciers
- Comptabilité des salaires
- Inventaire mobile
- Gestion des actes de défaut de biens

Gestion des objets / constructions

- Gestion des demandes de construire
- Gestion des données sur les objets

Gestion des données relatives aux taxes

- Facturation individuelle
- Facturation des taxes
- Gestion des tombes et du cimetière
- Contrôle des installations

Gestion des données fiscales

- Encaissement de l'impôt

Gestion des données d'affaires

- Plan des archives et cadre de classement
- Gestion des tâches et des affaires en suspens
- Solution destinée aux autorités
- Index des autorités
- Gestion des documents
- Gestion des affaires
- Gestion des séances et des procès-verbaux
- Décompte des indemnités de séance

Mise en œuvre du MCH2: 3. Solutions informatiques

Liste informatique, prestation de l'ADP
(sera distribuée lors du cours)

Grundlagen: Informations- und Geschäftsverwaltungslösungen für Kirchgemeinden (KGJ, Stand 1.7.2016)
Verwendungsweck: Anrede an den Bundes Kirchgemeindenverband Kanton Bern, Herbst 2016

Name und Kontaktdaten des Anbieters	Homepage	Mail	HRM2		Informationsprodukte für Kirchgemeinden (KGJ, Stand 1.7.2016)		Anzahl II gevep	Anzahl GK	
			Anzahl akt	Anzahl VG	Anzahl akt	Anzahl VG			
Abacus 9300 Wetzikon	www.abacus.ch	mailto:abacus@abacus.ch	52						sonstige Tätigkeiten
Axiens IT&S AG, A043 Rohrbach	www.axiens.ch	mailto:info@axiens.ch							virtuelle Buchhaltung, Finanzplan, Lohn, Zinsverrechnung, etc. (standard) etc. (sonstige Tätigkeiten)
BOO Yvoire AG A050 Solothurn	www.booyvoire.ch	mailto:info@booyvoire.ch							keine Antwort erhalten
Grana Informatik (Karlshausen) Karlshausen	www.grana.ch	mailto:info@grana.ch							Branchenlösung Wirtschaft, Finanzierung mit Microsoft Dynamics NAV 2015 (2013) 2015, eigenes Plus (Kontingenz)
Com-Net Informatik AG, A050 Solothurn	www.com-net.ch	mailto:info@com-net.ch	200	120	14	70			SW/MS IT, Konfigurationsbereich auf RZ, Server mit redundantem Backup und gesicherten Zugriff auf alle Daten (Virtuelle Server, etc.) SW/MS IT, Konfigurationsbereich auf RZ, Server mit redundantem Backup und gesicherten Zugriff auf alle Daten (Virtuelle Server, etc.)
Diag Verwaltungs-Netz AG, A050 Basel	www.diag.ch	mailto:info@diag.ch	33	51	31				keine Antwort erhalten
Livento (Rohrbach) Rohrbach	www.livento.ch	mailto:info@livento.ch							Mehrfachverbindung mit 24 Stunden (24/7) Support
DuMo Informatik & Beratung AG, A050 Solothurn	www.dumo.ch	mailto:info@dumo.ch							keine Antwort erhalten
Palmer Computer AG, A000 Basel	www.palmer.ch	mailto:info@palmer.ch							keine Antwort erhalten

Mise en œuvre du MCH2: 4. Possibilités de collaboration

kgv | a d p

Qui tient la comptabilité MCH1 ou MCH2?

- | | |
|--------------------------|---|
| 1. La paroisse elle-même | Exemples |
| 2. Paroisses (voisines) | Laupen/Mühleberg, Ferenbalm/Neuenegg
Spiez/Aeschi, Pilgerweg/Erlach + Ins,
Bolligen/Ittigen/Ostermundigen |
| 3. Commune municipale | Amsoldingen, Heimiswil, Kappelen |
| 4. Fiduciaire | Paroisses Belp, Biglen, Grosshöchstetten
Pieterlen-Lengnau, Koppigen |

Qui fait quoi ou qu'est-ce qui est externalisé? Options de base:

1. La paroisse fait tout elle-même
2. Externalisation des comptes annuels seulement
3. Externalisation de domaines spécifiques (comptes annuels, budget, planification financière, salaires, etc.)
4. Externalisation du tout, sans paiements et avec/sans gestion des collectes
5. Externalisation de toute la gestion financière

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

47

Mise en œuvre du MCH2

kgv | a d p

Saisissons la chance qu'offre le MCH2

- de développer la comptabilité et la planification financière
- de moderniser les outils et les infrastructures, et de rendre les informations accessibles aux paroisses
- de collaborer avec d'autres paroisses ou des communes municipales

Nous vous souhaitons beaucoup de succès avec le nouveau système!

Heinz Berger, Finances Publiques SA

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

48

Expériences des paroisses pilotes (1)

Christian Meier, paroisse de Belp-Belpberg-Toffen

- Saisir la chance qu'offre le nouveau plan comptable selon le MCH2:
 - se débarrasser du vieux «ballast»
 - créer la transparence grâce à la nouvelle articulation
 - attribuer clairement la responsabilité financière de chaque compte (aussi bien la budgétisation que pour la surveillance des crédits)
 - choisir «intelligemment» des centres de coûts ou de clef de transfert
⇒ p.ex. évaluation «prestations des paroisses»
- Adaptation des documents MCH1 au MCH2:
 - les paroisses pilotes MCH2 ont fourni un travail de préparation
 - il existe des tableaux de recodage
 - la comparaison avec le budget ou les comptes de l'année précédente est utile
 - la charge de travail supplémentaire (unique) vaut la peine

Expériences des paroisses pilotes (2)

Christian Meier, paroisse de Belp-Belpberg-Toffen

- Nouvelle estimation du patrimoine financier:
 - Ce point n'était pas pertinent dans notre paroisse
 - Les objectifs de rentabilité sont-ils (encore) atteints?
 - Qu'est-ce qui est important (sur le plan stratégique) ces prochaines années?
- Pas de nouvelle estimation du patrimoine administratif, mais:
 - La comptabilité des immobilisations est impérative dans le MCH2
 - Au besoin, clarifier le portefeuille (existant): prévoir les ventes (désaffectation) à temps, faire prendre les décisions avant 2019 (tenir compte de l'organe compétent en matière financière), si possible solder les objets selon les conditions MCH1
 - La durée d'amortissement pour le patrimoine administratif existant est fixée par l'ADP dans le premier budget selon le MCH2 (possibilité unique de choisir de 8 à 16 ans)
 - Faire des amortissements supplémentaires avant 2019 (n'est pas possible sous MCH2)

Expériences des paroisses pilotes (3)

Christian Meier, paroisse de Belp-Belpberg-Toffen

- Limite d'inscription à l'actif: petite marge de manœuvre
- État des flux de trésorerie / présentation échelonnée du résultat / tableau des capitaux propres:
 - vaut (uniquement) pour les grandes paroisses
- La présentation selon le MCH2 s'appuie sur l'économie privée:
 - Bilan, compte de résultats, autofinancement, valeurs-clés, décisions ADP
- L'évaluation des «prestations des paroisses» est gage de transparence:
 - Combien dépensons-nous pour quoi?
 - Que finançons-nous avec les revenus fiscaux (personnes physiques et morales)?
 - A quoi sont consacrés les revenus fiscaux provenant des personnes morales?

Expériences des paroisses pilotes (4)

Christian Meier, paroisse de Belp-Belpberg-Toffen

Décisions de principe à prendre **avant** de passer au MCH2:

- Comment notre paroisse gèrera-t-elle sa comptabilité à l'avenir?
- Avec quels fournisseurs informatiques allons-nous travailler?
- Qui dirigera le projet MCH2? ⇒ Calendrier, ressources en personnel et ressources financières, formation, etc.
- Consulter le site Web de l'ADP: outils pour les finances de la paroisse, listes de contrôle, documents types, réponses à des questions fréquentes

Au moment de l'introduction du MCH2 ou après:

- Adapter règlement d'organisation, règlements, ordonnances

Expériences des paroisses pilotes (5)

kgv | a d p

Outils de travail de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques



- Utilisez Internet (OACOT)
- Outils de travail Finances communales / Aides pratiques (pour communes municipales)

Demandes ADP à OACOT:
Onglet spécifique pour les paroisses sur leur site

Récolter les questions des paroisses et les traiter

Expérience: échanges périodiques avec les paroisses ou l'ADP

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

53

Débat

kgv | a d p

Animation: Walter Riedweg, responsable de projet Association des paroisses

Questions et demandes en rapport avec les thèmes, orateurs

- MCH2, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Sandrine Sylvant
- MCH2 au service de la nouvelle loi sur les Eglises nationales, Margot Baumann
- Mise en œuvre du MCH2, Heinz Berger
- Expériences des paroisses pilotes, Christian Meier

14.11.2016

Info MCH2, automne 2016

54

Mot de la fin

kgv | adp

Hansruedi Spichiger,
président de l'Association des paroisses du canton de Berne

Outils de travail

kgv | adp

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
(www.be.ch/communes)

- Outils de travail pour les finances communales
- Comptabilité des immobilisations pour petites corporations
- Foire aux questions sur le MCH2

Association des paroisses (www.kirchgemeindeverband-bern.ch)

- Le cours de ce jour et la présentation
- Liste des fournisseurs informatiques

Finances Publiques AG (www.fpag.ch) (en allemand)

- Skript Fach Finanzbuchhaltung HRM2 Bernischer Finanzverwalterkurs

Contact

kgv | a d p

Adresse du bureau Association des paroisses du canton de Berne

c/o Reformierte Gesamtkirchgemeinde Thun

Bälliz 67

3601 Thun 033 225 70 09, FAX 033 225 70 01

kg-verband-bern@bluewin.ch

www.kirchgemeinerverband-bern.ch